

Luxembourg, le 16 janvier 2019

COMMISSION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Projet d'avis

sur l'actualisation de la pondération de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2019

Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Remarque préliminaire :

Dans le but d'alléger la lecture du texte et des graphiques, les dénominations officielles des divisions¹ de l'indice sont abrégées et le tableau ci-dessous établit la correspondance entre les intitulés abrégés et les dénominations officielles.

Tableau 1 : Dénominations abrégées des divisions de l'indice des prix

Code	Dénomination officielle	Dénomination abrégée
01	Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	Alimentation
02	Boissons alcoolisées et tabac	Alcool et tabac
03	Articles d'habillement et chaussures	Habillement
04	Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	Logement
05	Meubles, articles de ménage, et entretien courant du logement	Ameublement
06	Santé	Santé
07	Transports	Transports
08	Communications	Communications
09	Loisirs et culture	Loisirs
10	Enseignement	Enseignement
11	Hôtels, restaurants et cafés	Hôtels, cafés, restaurants
12	Biens et services divers	Biens et services divers

1. Contexte réglementaire

- 1.1. La Commission de l'indice des prix à la consommation (ci-après la Commission) a discuté l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, telle qu'elle se dégage du projet de règlement grand-ducal sous objet, dans ses réunions du 5 décembre 2018 et du 9 janvier 2019.
- 1.2. La mission de la Commission, chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation, est définie par l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, qui stipule dans son alinéa trois que «Les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du Conseil économique et social et de la Commission prévue à l'article 5 (...)».
- 1.3. Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 31 décembre 1998 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation, au 1.1.1999, l'indice se présente sous forme d'indice-chaîne, dont la pondération est ajustée tous les ans. Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 reprend les dispositions introduites par le règlement précité, en stipulant à l'article 2, alinéa deux, que «La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation» et à l'article 3.1., alinéa deux, que

¹ Les indices de prix sont établis à partir de la COICOP («Classification of individual consumption by purpose»), une nomenclature internationale des fonctions de consommation. Les divisions sont des sous-rubriques de cette classification qui divisent l'ensemble du panier de biens et services en 12 rubriques distinctes.

les «coefficients de pondération sont ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix entre l'année de référence de la pondération et le mois de base par rapport auquel les indices mensuels d'un chaînon indiciaire annuel sont calculés».

- 1.4. Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique actualise les dispositions du point 2 de l'article 3 du règlement du 20 décembre 1999 en apportant les précisions nécessaires quant aux caractéristiques du schéma de pondération (année de référence et mois au prix duquel se fait l'actualisation) à appliquer pour le calcul des indices de l'année 2019 et porte fixation du schéma de pondération lui-même, qui est annexé au règlement grand-ducal.

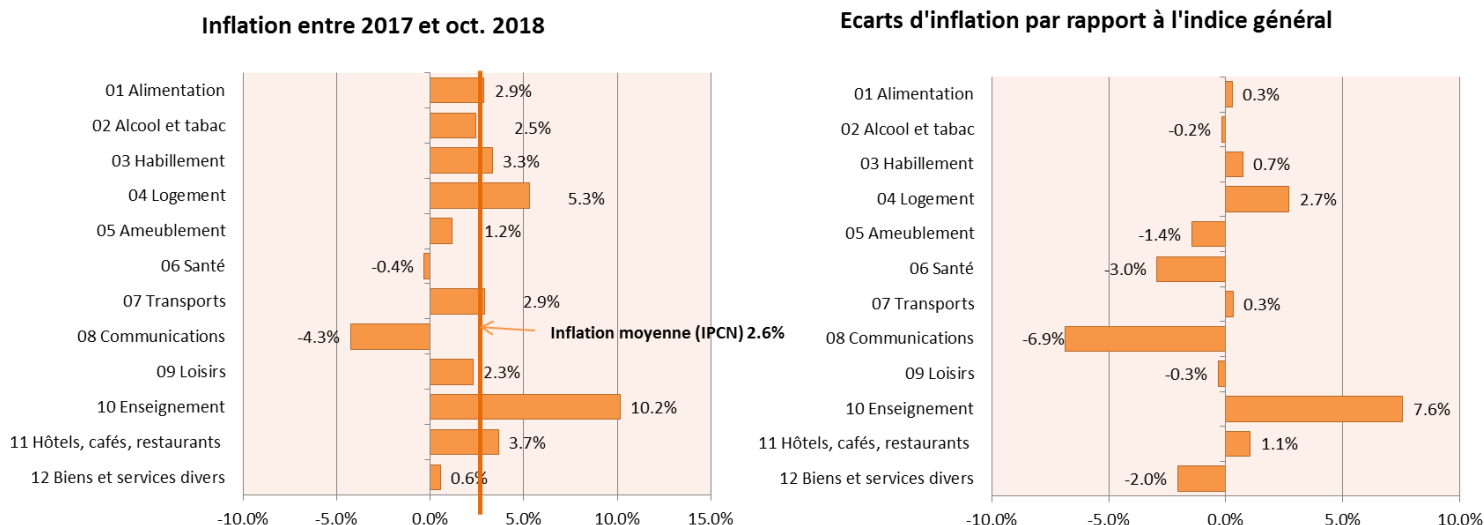
2. Analyse des résultats de l'actualisation

- 1.5. Le schéma de pondération qui fait l'objet du présent avis est dérivé des dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2017, alors que celui utilisé pour le calcul des indices de l'année 2018 était issu des dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2016. Pour ses débats, la Commission s'est fondée sur la version provisoire de la pondération établie aux prix du mois d'octobre 2018. La dépense de consommation finale des ménages calculée en octobre 2018, pour l'année de référence 2017, a été établie selon les concepts du système européen des comptes nationaux (SEC 2010).
- 1.6. La version 2019 des pondérations se conforme au règlement (UE) n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations. Ce règlement impose notamment que les pondérations pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) reposent sur la dépense de consommation finale des comptes nationaux âgée de 2 ans au plus.

Effet de l'actualisation par les prix

- 1.7. Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 impose notamment que les coefficients de pondération soient ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix entre l'année de référence de la pondération, en l'occurrence 2017, et le mois de base par rapport auquel les indices mensuels d'un chaînon indicier annuel sont calculés, en l'occurrence décembre 2018. Vu que les chiffres d'inflation de décembre 2018 n'étaient pas encore disponibles au moment de la réunion de la Commission au sujet du nouveau schéma, la Commission a fondé son analyse sur la version provisoire de la pondération pour laquelle l'actualisation se limite au dernier mois connu, c'est-à-dire octobre 2018.

Graphique 1: L'effet de l'actualisation par les prix



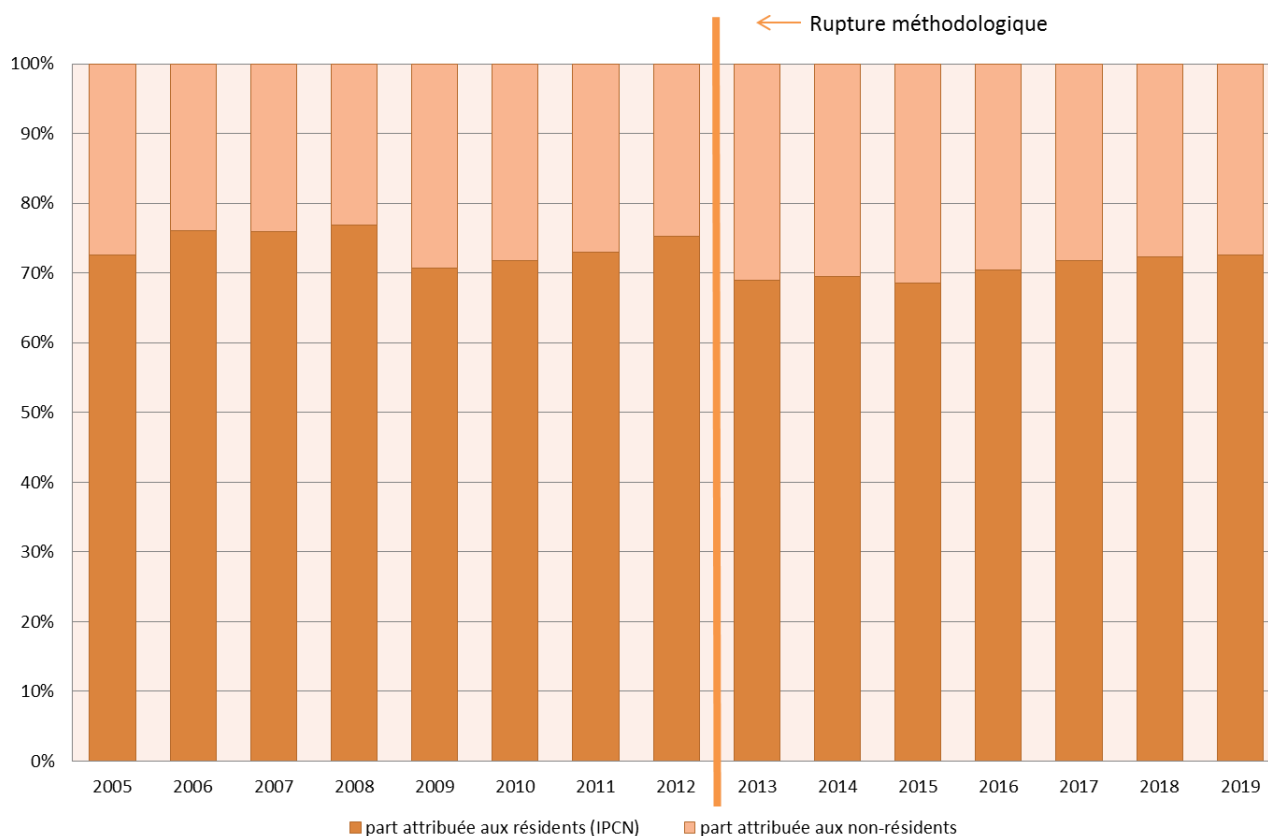
Source: STATEC

1.8. L'analyse du graphique 1 montre que l'inflation moyenne sur la période 2017 à octobre 2018 a été de 2.6%. Toutes les divisions qui ont enregistré une inflation supérieure à l'inflation moyenne sur la période voient leur poids augmenter sous l'effet de l'opération d'actualisation par les prix. C'est le cas pour les divisions «Alimentation», «Habillement», «Logement», «Transports», «Enseignement» et «Hôtels, cafés, restaurants». A l'inverse, les poids des divisions qui ont eu une inflation inférieure à la moyenne diminuent suite à l'actualisation par les prix. Il s'agit des divisions «Alcool et tabac», «Ameublement», «Santé», «Loisirs», «Communications» et «Biens et services divers».

La dépense de consommation finale des résidents par rapport au total de la dépense de consommation finale sur le territoire

1.9. L'IPCN représente la part consommée par les résidents sur le territoire luxembourgeois dans le total de la consommation finale des ménages effectuée sur le territoire. L'IPCH, qui représente la totalité de la dépense de consommation finale sur le territoire, se chiffre à 1000‰. Dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 725.8‰ contre 722.5‰ dans la version 2018 de la pondération. Ceci signifie que par rapport à la version 2018 du schéma de pondération, la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est quasi stable.

Graphique 2: Part de la dépense de consommation totale sur le territoire attribuée aux résidents

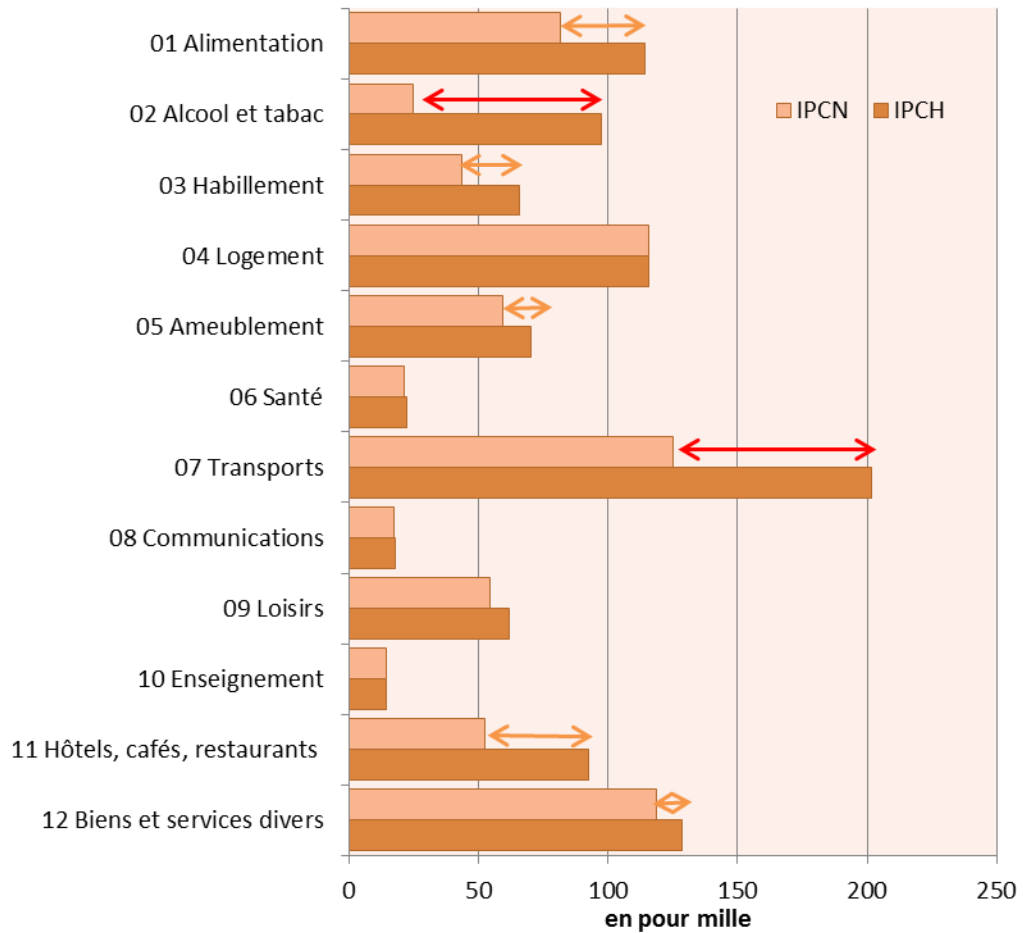


Source: STATEC

- 1.10. La part consommée par les résidents sur le territoire se situe en général entre 70% et 80% sur la période 2000 à 2019. Cette part reste, pour 2019, proche des niveaux observés depuis 2013. Cependant depuis trois années, elle se trouve sur une tendance ascendante. En comparant les données utilisées pour le calcul de la pondération 2018 et 2019, on constate que les dépenses des non-résidents et résidents ont progressé du même ordre de grandeur.
- 1.11. De 2009 à 2012, la part de l'IPCN était en progression constante. La version 2013 avait marqué une rupture avec les chiffres des années antérieures. Ce phénomène s'expliquait par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. La version 2019 du schéma de pondération s'inscrit dans la continuité de la révision de la dépense de consommation finale des ménages de 2013.
- 1.12. Au niveau des douze divisions, la comparaison des coefficients de pondération IPCH et IPCN révèle les traditionnelles différences très importantes pour les divisions «Transports» et «Alcool et tabac». Ces différences sont le résultat d'une fiscalité indirecte avantageuse au Luxembourg pour les consommateurs non résidents en ce qui concerne les carburants, le tabac et l'alcool, entraînant d'importants volumes de vente de ces produits. Des différences apparaissent également pour d'autres divisions, bien qu'elles soient moins marquées. Ceci est notamment le cas pour les divisions

«Alimentation», «Habillement», «Ameublement», «Loisirs», «Hôtel, cafés, restaurants» et «Biens et services divers». Les nombreux non-résidents actifs sur le territoire expliquent les différences qui apparaissent pour les divisions «Hôtels, cafés, restaurants» et «Alimentation». Les touristes jouent évidemment un rôle au niveau du différentiel de dépense de consommation qui a trait aux «Hôtels, cafés, restaurants» et plus particulièrement pour les dépenses en relation avec les hôtels.

Graphique 3: Comparaison des pondérations 2019 au niveau des divisions IPCN et IPCH en %

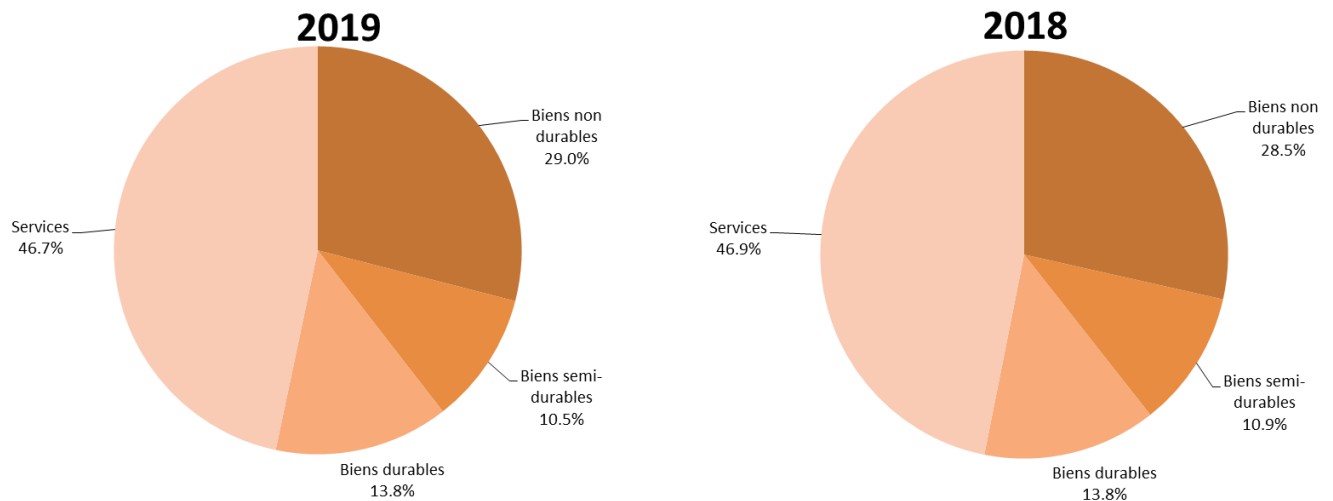


Source: STATEC

Pondération IPCN: évolution 2018 à 2019

1.13. Au niveau des agrégats spéciaux² de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), le schéma de pondération pour l'année 2019 est globalement stable. En termes de pondération, les services occupent dans la version 2019 la première position avec 46.7%, suivis des biens non durables avec 29.0%, et des biens durables et semi-durables avec respectivement 13.8% et 10.5%. Les biens non durables gagnent légèrement en importance par rapport à 2018 au détriment des biens semi-durables.

Graphique 4: Comparaison des pondérations au niveau des agrégats IPCN (en %)

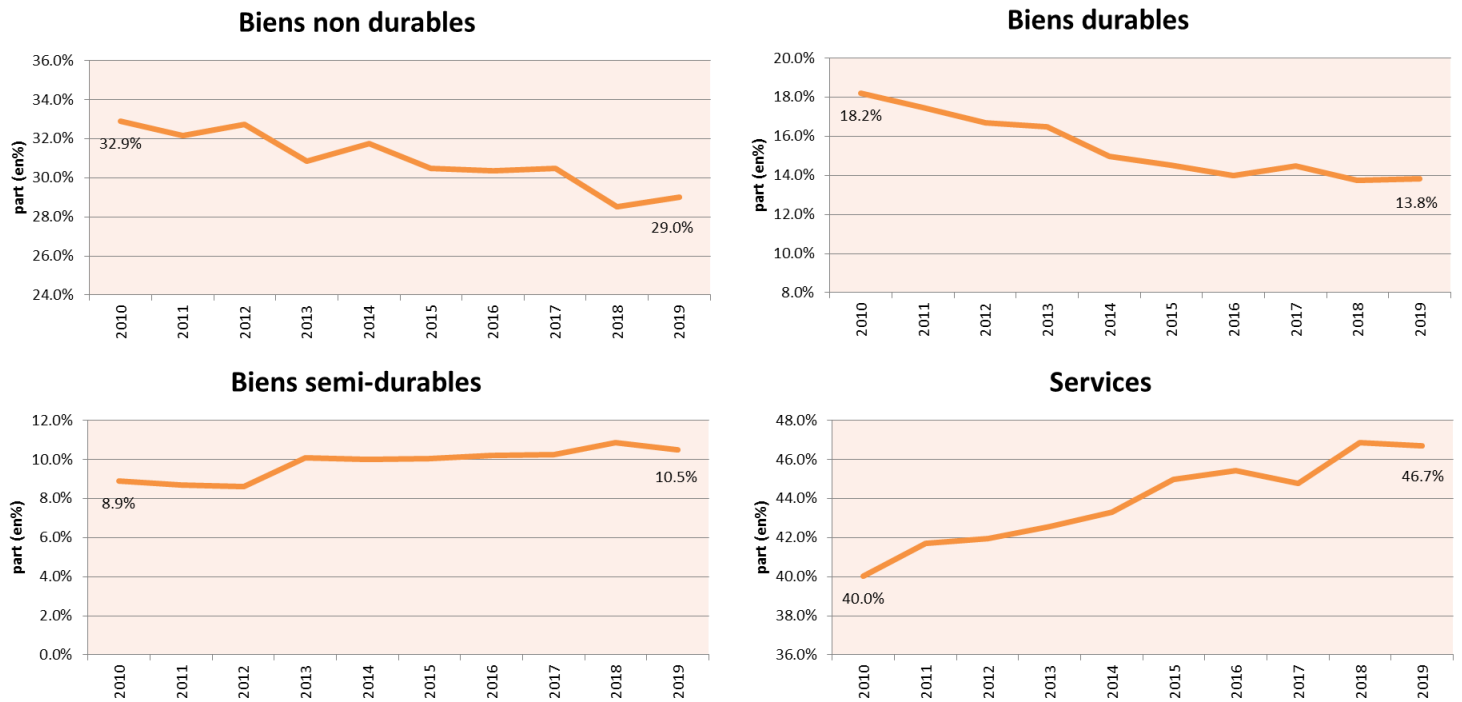


Source: STATEC

1.14. Dans une perspective de moyen terme, les services gagnent nettement en importance au fil du temps, alors que la pondération des biens durables est orientée à la baisse sur la période 2010 à 2019. Les biens non durables ont diminué en importance depuis plusieurs années, mais ont connu une légère hausse de leur pondération en 2019. En ce qui concerne les biens semi-durables, on relève une certaine stabilité, mise à part pour l'année 2013, qui rappelons-le, fut une année de rupture méthodologique dans le calcul de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux.

² Un agrégat est une grandeur synthétique caractérisant l'évolution des prix et obtenu en combinant divers postes de l'indice des prix à la consommation.

Graphique 5: Pondérations au niveau des agrégats spéciaux (IPCN) dans une perspective de moyen terme (en %)



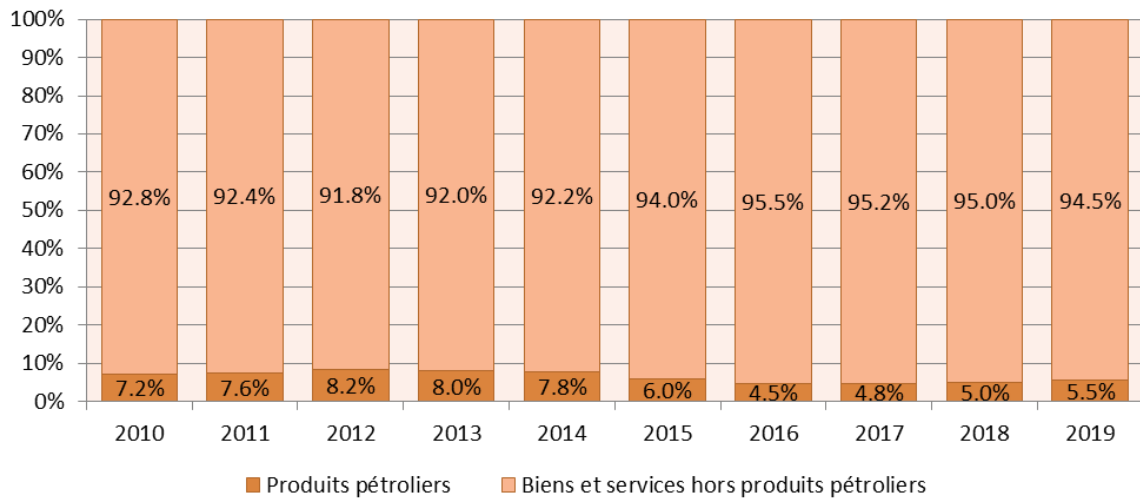
Source: STATEC

Note : A titre d'illustration quelques exemples du contenu des agrégats

Biens non durables=Alimentation, carburants ; **Biens semi-durables**=Vêtements ; **Biens durables**=Mobilier, voitures ; **Services**=Loyers, entretien et réparation, maisons de retraite, crèches.

1.15. Les produits pétroliers jouent un rôle important dans les fluctuations de l'IPCN. Par rapport à la version 2018 du schéma de pondération, la part des produits pétroliers est en légère progression. Cependant, cette dernière ne représente plus que 5.5% du panier sur lequel se fonde l'IPCN, contre par exemple environ 8% dans les versions 2011 à 2014. La pondération des produits pétroliers dans le panier de l'IPCN dépend tant des volumes consommés que de l'évolution de leurs prix.

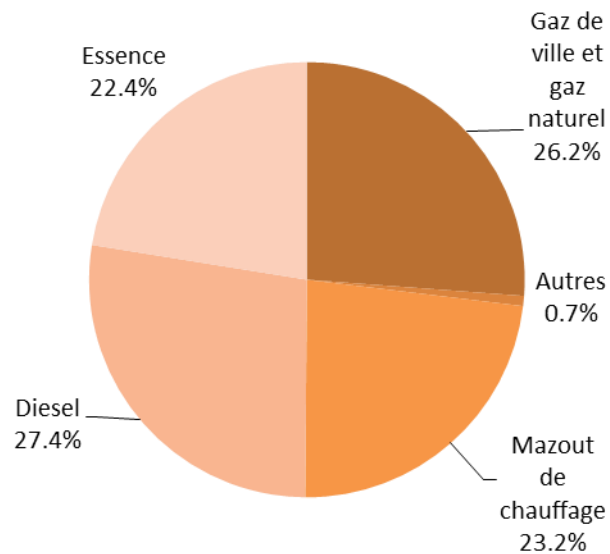
Graphique 6: Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN



Source: STATEC

1.16. Dans la version 2019 de la pondération, le Diesel représente 27.4% des produits pétroliers, la composante la plus importante dans cet agrégat, suivi du gaz de ville et gaz naturel. Le mazout de chauffage et l'essence totalisent chacun environ un quart du poids de l'agrégat.

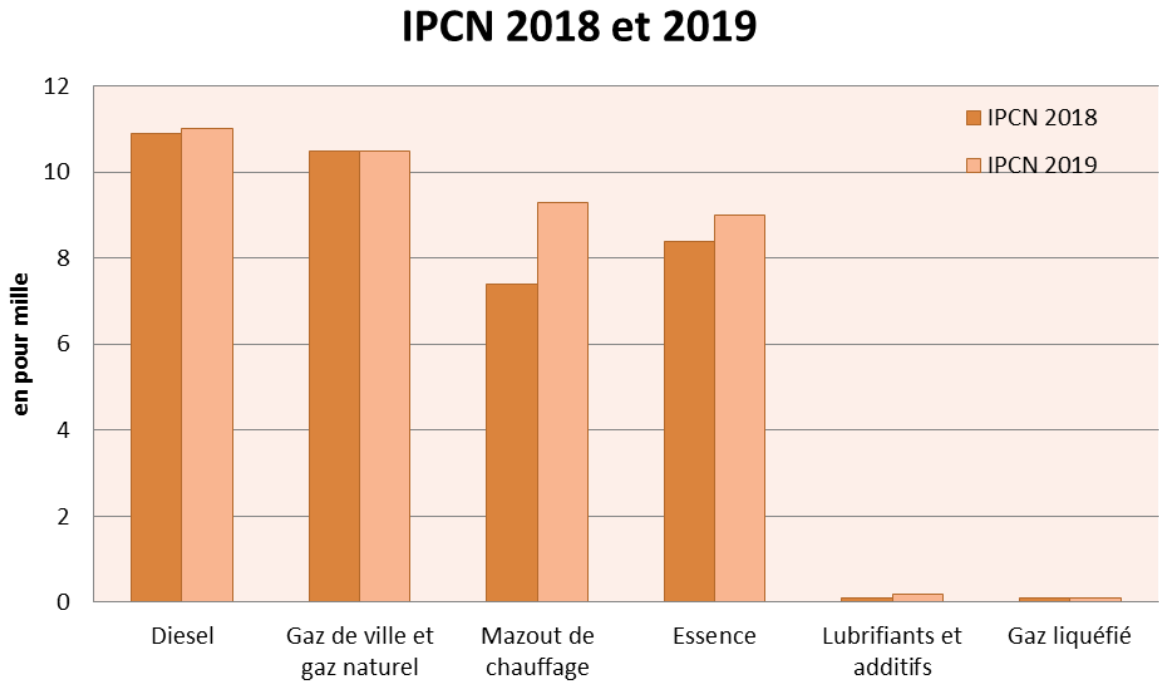
Graphique 7: Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2019



Source: STATEC

1.17. En comparant les schémas de pondération 2018 et 2019 en ce qui concerne les produits pétroliers, on constate que les parts allouées au mazout de chauffage et à l'essence augmentent. La part du gaz de ville et gaz naturel reste constante. La différence entre le Diesel et l'essence a diminué en 2019 par rapport au schéma de 2018 (de 6.6 à 5.0 points de pourcentage).

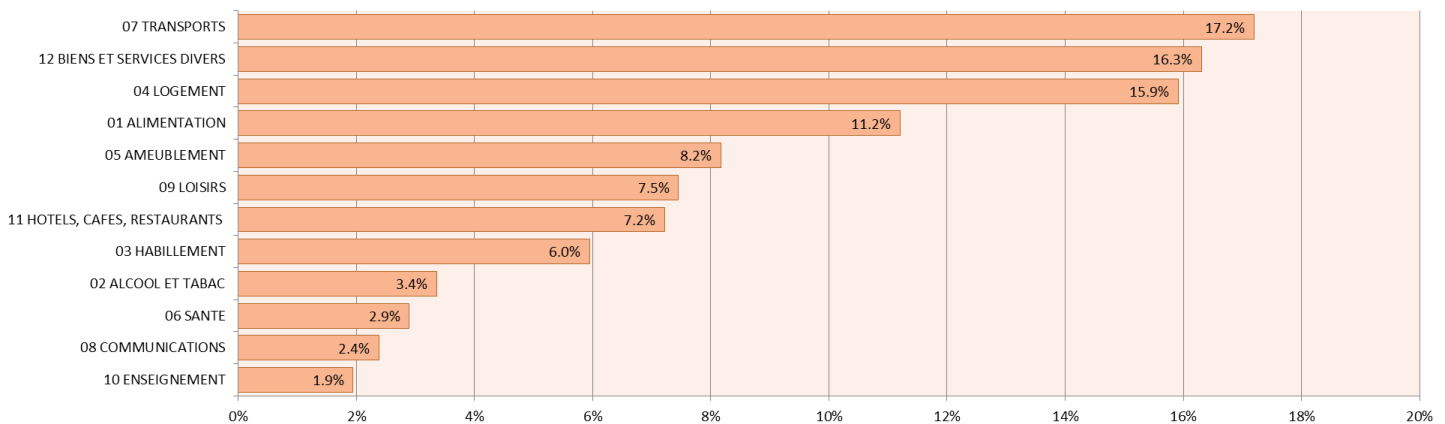
Graphique 8: Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2018 et 2019



Source: STATEC

1.18. Au niveau des douze divisions, les pondérations varient un peu plus qu'au niveau des principaux agrégats. De manière générale, les différences entre les deux schémas de pondération sont tout de même limitées.

Graphique 9: Pondération 2019 des 12 divisions au sein de l'IPCN (=100%)

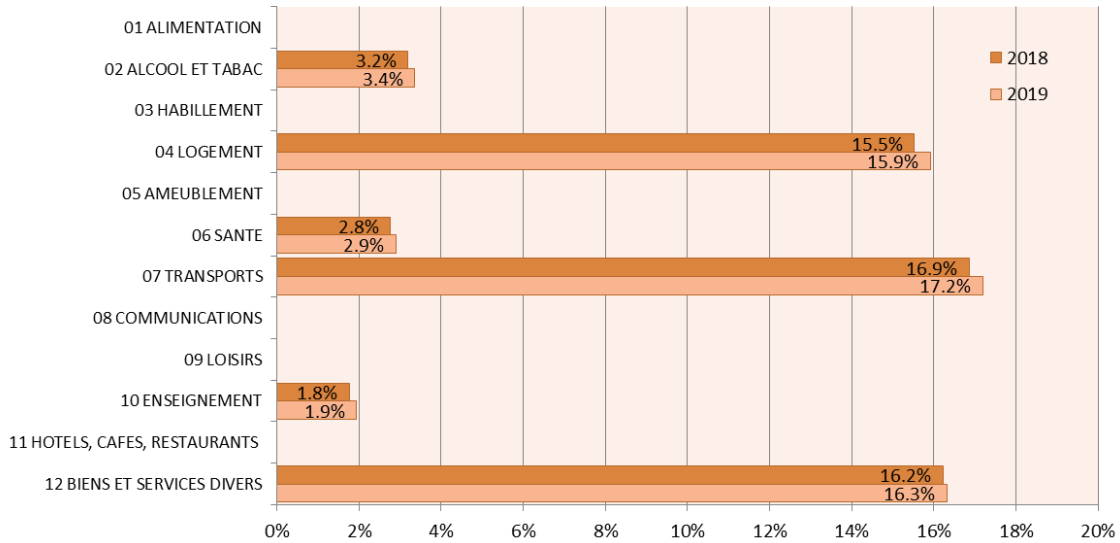


Source: STATEC

1.19. En 2019, l'ordre d'importance des divisions reste inchangé par rapport à la version antérieure du schéma de pondération. Les divisions qui occupent les quatre premières places du classement, à savoir «Transports», «Biens et services divers», «Logement» et «Alimentation» représentent à elles seules plus de 60% de la dépense totale couverte

par l'IPCN.

Graphique 10: Augmentation des pondérations au niveau des 12 divisions de l'IPCN (=100%)

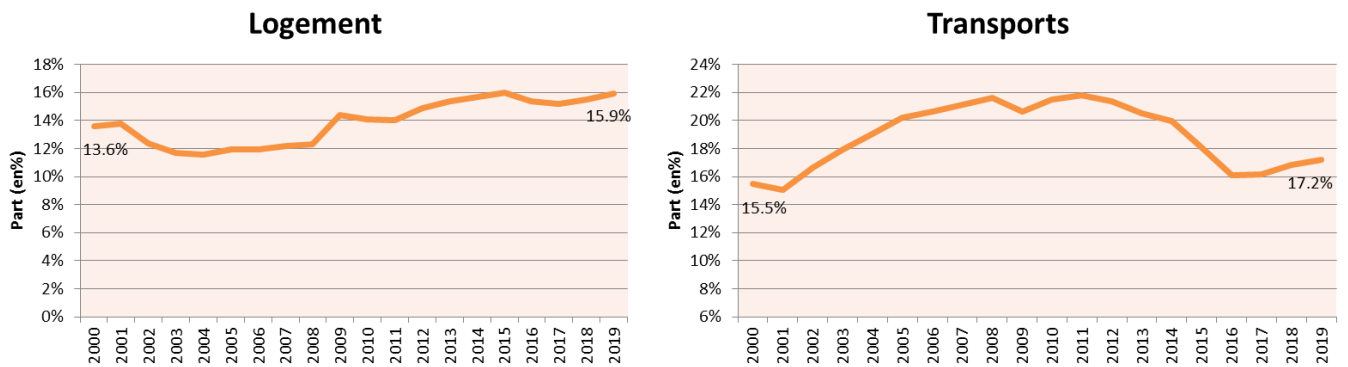


Source: STATEC

1.20. Les plus fortes hausses de pondération au sein du panier de l'IPCN sont constatées pour les divisions «Logement», «Transports» et «Alcool et tabac». L'augmentation de la part de la division «Logement» provient principalement du mazout de chauffage (cf. point 1.17 et graphique 8), de l'électricité et des loyers pour appartement.

1.21. En ce qui concerne la division «Transports», la progression de sa part provient d'une augmentation de la pondération pour l'entretien et les réparations des véhicules, et de l'essence (cf. point 1.17 et graphique 8). A plus long terme la pondération de la division «Transports» présente une courbe en cloche avec un pic atteint en 2011. Depuis lors, la part de cette division au sein de l'IPCN s'est repliée jusqu'à 16.1% en 2016 avant de se redresser jusqu'à 17.2% à 2019.

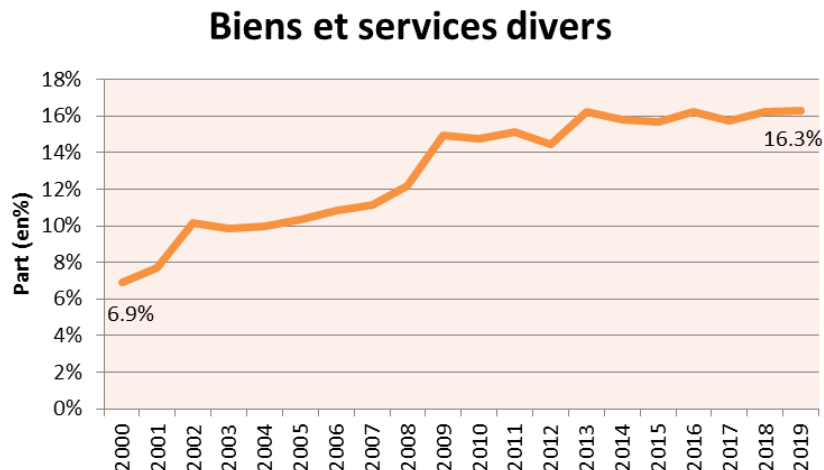
Graphique 11: Evolution de la part des divisions «Logement» et «Transports» au sein de l'IPCN de 2000 à 2019



Source: STATEC

- 1.22. L'augmentation de la part de la division «Alcool et tabac» provient principalement des vins, dont la pondération a augmenté de 1.1 point. L'analyse de long terme montre que la pondération des vins a diminué de 9.9 points en 2015 jusqu'à 4.3 points en 2018.
- 1.23. La division « Enseignement » a connu une légère augmentation de 1.8 à 1.9 point. La progression de sa part provient d'une augmentation de la pondération pour l'enseignement non-défini par le niveau. Cette position regroupe des cours de formation continue, qui ont connu une plus grande popularité lors des dernières années.
- 1.24. L'évolution à plus long terme de la part de la division «Biens et services divers» témoigne d'une très claire montée en puissance de cette division au sein du panier de consommation de l'IPCN (cf. graphique 12). En effet, malgré une légère baisse de son poids en 2017, sur la période 2000 à 2013 sa part a plus que doublé, passant de 6.9% à plus de 16%. Depuis lors, cette part s'est cependant stabilisée autour de 16%. La raison de cette hausse provient principalement des services financiers, des crèches et des maisons de retraite et de soins. L'augmentation du poids des dépenses pour les «Maisons de retraite et de soins» est cohérente avec le vieillissement de la population observé dans la société luxembourgeoise. L'augmentation tendancielle du poids des crèches et des foyers de jour pour enfants va de pair avec des politiques familiales facilitant l'accès des familles à de telles structures, notamment par le biais des chèques services accueil. Parallèlement, le taux d'emploi féminin est sur une tendance haussière, réduisant ainsi le nombre de femmes au foyer.

Graphique 12: Evolution de la part des biens et services divers au sein de l'IPCN de 2000 à 2019



Source: STATEC

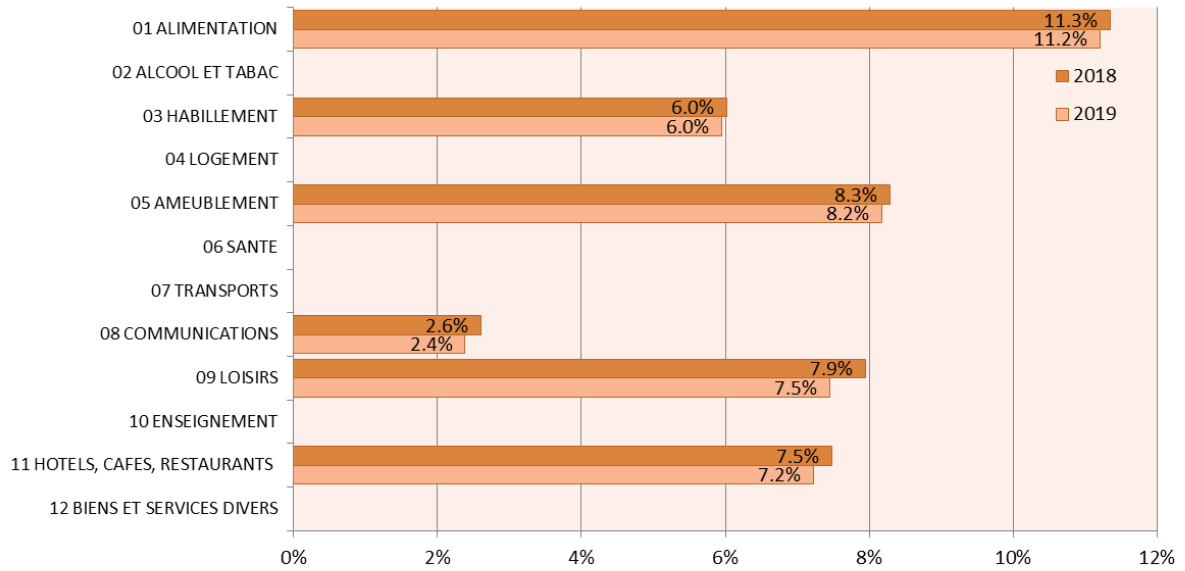
- 1.25. La division «Biens et services divers» est une des plus importantes en termes de poids et regroupe une large palette de la consommation des ménages. Sa dénomination est toutefois assez vague. De ce fait, la Commission a jugé utile de présenter le détail des sous-rubriques ainsi que leurs poids associés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Les sous-rubriques de la division « Biens et services divers » en 2019

Libellé	Pondération IPCN	Part au sein de la division biens et services divers
Salons de coiffure pour hommes et enfants	0.4%	2.4%
Salons de coiffure pour femmes	1.1%	6.5%
Esthétique corporelle	0.7%	4.1%
Appareils électriques pour soins corporels	0.1%	0.6%
Appareils non électriques pour soins corporels	0.0%	0.3%
Articles d'hygiène corporelle et produits de beauté	0.7%	4.1%
Autres produits pour soins personnels	0.3%	1.9%
Bijouterie	0.3%	1.9%
Horlogerie	0.3%	2.1%
Réparation des horloges, montres et bijoux	0.1%	0.4%
Articles de voyage et autres contenants	0.6%	4.0%
Articles pour bébés	0.2%	1.4%
Autres articles personnels	0.2%	1.1%
Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	2.3%	14.1%
Maisons de retraite et de soins, etc.	3.9%	23.8%
Assurances liées au logement	0.1%	0.8%
Services privés d'assurance-maladie, etc.	0.3%	2.0%
Assurances liées aux transports	1.3%	8.0%
Autres assurances: responsabilité civile etc.	0.1%	0.8%
Services financiers	1.9%	11.4%
Frais administratifs	0.6%	3.5%
Services et frais légaux et comptables	0.2%	1.0%
Services funéraires	0.2%	1.3%
Autres services et frais n.c.a.	0.4%	2.3%
Total	16.3%	100.0%

Source : STATEC

Graphique 13: Diminution des pondérations au niveau des 12 divisions de l'IPCN (=100%)



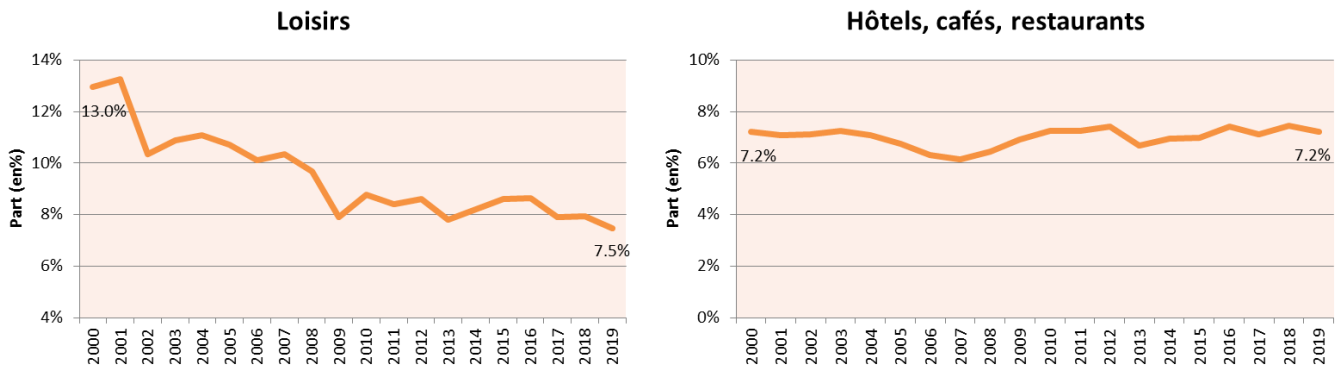
Source: STATEC

1.26. Du côté des baisses, ce sont les divisions «Loisirs», «Hôtels, cafés, restaurants» et «Communications» qui dominent.

1.27. Au sein de la division «Loisirs», les ordinateurs, les livres et les camping-cars voient leur pondération se réduire. L'analyse de long terme montre que l'importance de cette division dans le schéma de pondération a diminué de 13.0% en 2000 à 7.5% en 2019. Cette tendance à la baisse s'explique par la disparition graduelle des petits appareils électroniques comme les appareils photographiques ou des enregistreurs vidéo.

1.28. La baisse de la pondération de la division « Hôtels, cafés, restaurants » provient de la position « repas aux restaurants », qui s'est replié de 1.6 point. L'analyse de long terme montre que la pondération de cette division se situe entre 6.0% et 7.5% dans l'indice des prix à la consommation.

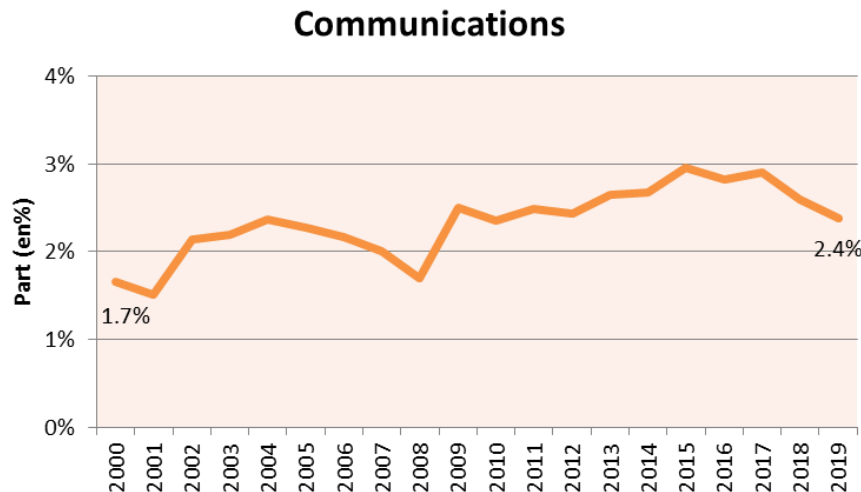
Graphique 14: Evolution de la part des divisions «Loisirs» et «Hôtels, cafés, restaurants» au sein de l'IPCN de 2000 à 2019



Source : STATEC

1.29. Au sein de la division «Communications», ce sont les services et l'équipement de téléphonie mobile qui perdent le plus en importance. Une baisse pour les fournisseurs d'accès à l'internet peut aussi être constatée dans le schéma de pondération de 2019. Depuis 2015, la pondération pour les communications est en recul, passant de 3.0% à 2.4% en 2019.

Graphique 15: Evolution de la part des communications au sein de l'IPCN de 2000 à 2019



Source : STATEC

1.30. Les grandes tendances au niveau des divisions de l'IPCH sont similaires à celles décrites pour l'IPCN et ne soulèvent pas d'observations particulières de la part de la Commission.

Tableau 3: Simulation de l'évolution de l'IPCN en 2018 avec application de la pondération 2019

Spécification	Pondération en pour-mille		Evolution de l'IPCN (en %) de décembre 2017 à octobre 2018		
	2018	2019	Evolution effective	Simulation	Ecart
Indice général	722.5	725.8	2.23	2.42	0.20
Inflation sous-jacente	679.8	680.4	1.60	1.74	0.14
Produits pétroliers	37.4	39.9	13.51	13.96	0.45
Autres biens et services	685.1	685.9	1.61	1.75	0.14
Biens non durables	207.4	210.5	4.29	4.56	0.27
Biens semi-durables	78.6	76.1	0.01	0.11	0.10
Biens durables	100.3	100.3	0.91	0.99	0.08
Services	336.2	338.9	1.86	2.04	0.18

Source : STATEC

- 1.31. Une simulation du STATEC indique que par application de la pondération prévue pour 2019, la progression de l'IPCN aurait été de +2.42% de décembre 2017 à octobre 2018, alors que l'évolution publiée n'a été que de +2.23%. L'écart d'inflation atteint +0.20 point de pour cent (écart arrondi) et se trouve en ligne avec ce qui est traditionnellement observé chaque année lors de l'analyse de cette simulation. L'écart a toujours été positif et ceci s'explique par le fait que les positions ayant connu la plus forte inflation sur la période voient leurs poids augmenter mécaniquement par les règles d'établissement des pondérations et notamment suite à l'actualisation par les prix évoquée en début d'avis.
- 1.32. A un niveau plus détaillé, la Commission constate que l'écart pour l'inflation sous-jacente est inférieur à celui pour l'indice général. L'écart le plus important concerne les biens non durables (+0.27 point de pour cent), suivi des services (+0.18 point de pour cent). L'écart entre la situation simulée et la situation observée est nettement moins élevé pour les biens semi-durables et biens durables.

3. Conclusions

- 1.33. La Commission relève que la présente révision du schéma de pondération est limitée dans ses effets et s'inscrit pleinement dans la continuité du schéma relatif à l'année écoulée.
- 1.34. La Commission constate que la structure de la dépense de consommation finale des ménages issue des comptes nationaux, sur laquelle se fonde l'actualisation des schémas de pondération pour l'IPCN et pour l'IPCH, est globalement stable. Cette tendance invariable fait suite à une rupture plus importante constatée dans les comptes de 2011 (utilisés pour la pondération de 2013). La rupture avait été provoquée par une révision concernant la période 2008 à 2011 des comptes nationaux.
- 1.35. Concernant la répartition des pondérations au sein de l'IPCN par rapport à la pondération de 2018, la Commission note que l'ordre d'importance des divisions reste identique.
- 1.36. Au niveau des principaux agrégats, la Commission relève une grande stabilité des pondérations pour l'IPCN. Les services occupent toujours la première place en totalisant 47% de la dépense de consommation couverte par l'IPCN.
- 1.37. A un niveau plus détaillé, la Commission constate que certaines divisions connaissent des évolutions plus marquées de leur part relative au sein de l'IPCN, sans que l'on puisse toutefois parler d'un bouleversement à court terme des habitudes de consommation des ménages.
- 1.38. Les produits pétroliers jouent un rôle important dans la volatilité de l'indice des prix à la consommation. La Commission constate que la part des produits pétroliers reste stable par rapport à l'année précédente avec un poids autour de 5% dans la nouvelle version de la pondération.
- 1.39. Finalement, la Commission approuve le schéma de pondération présenté par le STATEC pour l'année 2019. Ce schéma présente quelques divergences mineures par rapport à celui de 2018. La Commission marque son accord avec les dispositions de l'avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.
- 1.40. Le présent avis a été adopté à l'unanimité des membres suite à une consultation écrite ayant pris fin le 16 janvier 2019.

Le secrétaire
Jérôme Hury

Le président
Serge Allegrezza